

Questions des colotis et réponses du syndicat bureau de l'ASL La joie de vivre

Plusieurs colotis Propriétaires
De l'ASL la Joie de Vivre
83400 Hyères

Hyères le 3 octobre 2024.

A.S.L. LA JOIE DE VIVRE
Monsieur le Président
3 Allée Fernand RAYNAUD
83400 HYERES

Objet : demande d'inscription de questions à porter à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale du 6 décembre 2024

Monsieur,

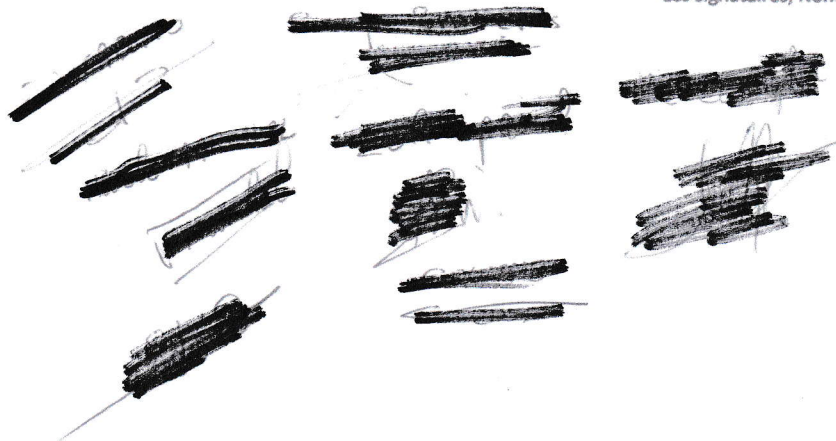
Propriétaires dans la copropriété située au lotissement LA JOIE DE VIVRE, nous souhaitons inscrire plusieurs questions à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, conformément à la faculté dont nous disposons (décret du 17 mars 1967 : article 10).

Les questions à inscrire sont :

1. Présentation du compte rendu de la sécurité civile de la mairie.
2. A-t-on fait un appel d'offres pour ces travaux demandés par la sécurité civile de la mairie?
3. A-t-on demandé et reçu plusieurs devis ?
Dans l'affirmative, la présentation des devis
4. Pour quelle raison ne pas avoir consulté les colotis sur ces devis? (Assemblée physique ou par voie numérique)
5. Pourquoi avoir pris la décision des travaux sans le vote des colotis ?
6. Concernant les parcelles CV106, CV277 et CV199, y-a-t'il eu des travaux de débroussaillage au-delà de 50m des habitations ?
7. Quant est-il des lampadaires ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Les signataires, Nom et signature



ASL : La joie de vivre
3, allée Fernand Raynaud
Chez le président M. Alain Martin
83400 Hyères
asl.joiedevivre@orange.fr

À Hyères, le 28 octobre 2024.
Réponse par courriel aux colotis cités ci-dessous

Destinataires : Mme [REDACTED] lot [REDACTED], Mme [REDACTED] lot [REDACTED], Mme [REDACTED] lot [REDACTED], M. [REDACTED] lot [REDACTED], M. [REDACTED] lot [REDACTED], M. [REDACTED] lot [REDACTED], M. [REDACTED] lot [REDACTED].

Copie MM. Les membres du syndicat bureau de l'ASL : MM. Martin, Mouttet, Tahon, Miara, Chautard, Evrard, Negro.

Mesdames, Messieurs,

C'est avec attention que nous avons pris connaissance de votre courrier collectif. Cela est de nature à montrer l'intérêt que vous avez pour la vie de notre collectivité en demandant l'inscription à l'ordre du jour de notre prochaine AG de plusieurs demandes et questions.

Nous avons été très surpris que vous croyiez habiter une copropriété régie par la loi de 1967 pour légitimer vos demandes, alors que vous êtes domiciliés dans un lotissement qui doit être géré conformément à l'ordonnance du 1er juillet 2004 complétée par le décret du 3 mai 2006.

Dans le cadre de cette ordonnance, l'ASL, à laquelle vous appartenez de droit en signant votre acte de vente, est dotée pour sa gestion de statuts déposés en préfecture qui complètent le règlement et le cahier de charges du lotissement.

Vous pouvez consulter les statuts dont vous avez été destinataires sur le site de l'ASL.

Vos demandes d'inscription à l'Ordre du jour de l'AGO du 6 décembre 2024 nous semblent déjà trouver des réponses dans les différents documents (PV d'AG du 9/12/2023 et les lotis-info N° 30 à 35) que les membres du syndicat bureau vous ont transmis.

Dès la demande d'appel de fonds, voire dès le PV de l'AGO AGE du 9 décembre 2023, il vous aurait été possible de vous manifester pour faire valoir vos observations. N'ayant à cette époque reçu aucune remarque et demande d'AG exceptionnelle pour statuer sur le déroulement et le financement des travaux, nous avons agi dans le cadre de l'article 18 de nos statuts — Pouvoir et attribution du syndicat, considérant que l'ensemble des colotis nous accordait leur confiance.

Par ailleurs, pour nous éviter toutes plaintes, tant de la part des pouvoirs publics que de colotis, il était important pour le syndicat d'engager les travaux avant l'été. En effet quelle aurait été la réaction des colotis si un incendie qui aurait mis en danger leur demeure s'était déclaré du fait de l'absence ou de retards dans le démarrage des travaux ? Aurions-nous été poursuivis en justice par leurs assureurs ?

M. [REDACTED] nous a fait part en août puis septembre des remarques que vous avez consignées dans votre lettre. Nous lui avons répondu le 18/08/2024 et le 14/09/2024. Nous lui avons communiqué notamment le détail des coûts engagés. Ce détail sera présenté dans sa totalité poste par poste dans l'Ordre du jour de la réunion de l'AG du 6 décembre 2024.

Nous pensons que M. [REDACTED] vous a transmis nos réponses. Nous les tenons à votre disposition.

Concernant le PV de la mairie. Bien que l'ASL finance, et fasse exécuter les travaux sur la bande des 50 m pour assurer la sécurité du lotissement, chaque coloti en bordure des zones boisées a reçu à titre individuel un PV de la mairie concernant les travaux à exécuter sur son lot et sur la bande des 50 m. Nous avons récupéré ces PV quand ce fut possible pour établir le plan des travaux à réaliser sur la bande des 50 m.

Compte tenu des observations figurant ci-dessus, nous inscrivons à l'ordre du jour de la prochaine AG du 6 décembre 2024 les demandes que vous formulez collectivement ainsi que les réponses apportées par l'ASL à vos questions. Toutefois, en raison de leur importance et de leur nature, il nous semble donc préférable que votre requête nous soit adressée selon les dispositions des Statuts (art. 13 — Ordre du jour). À défaut, nous craignons qu'elles puissent être considérées comme nulles et non avenues par certains colotis et, de ce fait, elles ne pourraient pas faire l'objet ni de débats ni de votes.

Nous vous remercions donc de reformuler dans les formes prévues par les statuts vos demandes. L'envoi peut s'effectuer directement sous forme numérique par la poste avec AR.

Avant la diffusion de l'OdJ de l'AGO, si vous maintenez votre demande et sauf refus explicite de votre part, nous diffuserons notre réponse et votre courrier daté du 3 octobre réceptionné dans notre boîte le 21 octobre montrant les difficultés que vous éprouvez à l'ensemble des colotis. Cela permettra d'informer chacun de cette situation relative à la gestion du lotissement et ainsi aux membres de l'ASL qui le souhaitent de pouvoir s'associer éventuellement à vos réserves.

Nous demanderons, lors de cette AGO en plus du vote sur le budget, un vote de confiance sur nos pratiques de gestion afin de poursuivre durant l'année 2025 notre mandat sereinement.

Nous vous rappelons que, lors de l'AG de 2025, un nouveau syndicat bureau devra être élu. À ce titre, les membres signataires de la présente demande pourront se présenter à l'élection pour former un nouveau syndicat.

Vous trouverez en annexe les extraits des différents documents dans lesquels sont décrits en détail les états d'avancement et les événements qui ont jalonné cette opération d'OLD.

Nous restons à votre écoute pour la suite à donner.

Cordialement. Pour les membres du syndicat bureau de l'ASL, le président A. Martin

Pour mémoire extrait du PV d'AG du 9/12/2023

De façon conjoncturelle

Les colotis en bordure des zones boisées ont reçu une lettre RAR le 2 octobre 2023 de la mairie pour une inspection par l'ONF de leur parcelle et de la bande des 50 m qui jouxte leur lot.

Dans l'ensemble, dans le cadre de la DFCI, les travaux d'abattage des grands pins que nous avons réalisés ces deux dernières années ont donné satisfaction. Concernant la bande des 50 m, prise en charge par l'ASL, il en ressort après une première exploitation des rapports que nous devons sur certains endroits l'augmenter d'une distance comprise entre 5 et 10 mètres.

Il sera aussi nécessaire d'abattre encore quelques pins, de réduire quelques bouquets d'arbres, d'éloigner des houpriers et d'éliminer quelques arbustes morts.

Commentaires et remarques.

Le syndicat fera établir deux devis (ONF et l'entreprise Lf Paysage qui assure notre entretien) pour évaluer le coût des travaux.

Nous informerons par courrier suivi, M. Rémy Thiébaud, l'adjoint à la sécurité de notre plan d'action.

Comme annoncé dans l'OdJ, n'ayant pu budgéter le montant de ces travaux, nous financerons cette mise en conformité en partie avec le budget espace vert de l'année et un prélèvement sur notre réserve financière.

Cette réserve devra être reconstituée dans l'année par un appel de fonds spécifique.

Nous renvoyons aux documents de la préfecture pour connaître les modalités précises de la mise en œuvre de cette obligation.

<http://www.var.gouv.fr/l-obligation-de-debroussailler-a1217.html>

<https://asl-jdv.fr/index.php/grands-projets/textes-reglementaires>

Dans le loti-info N° 30 5 février 2024

Point sur l'avancement du chantier à la suite de l'inspection de la sécurité civile de la mairie d'Hyères et de l'ONF

Lors de notre précédent loti info (courriel du 04/12/2023), nous vous avons informé de la réception d'un courrier RAR de la sécurité civile de la mairie d'Hyères pour nous prévenir qu'en présence de l'ONF, ils viendraient inspecter les lots en bordure de la zone forestière délimitée par les parcelles : CV 199 (1001 vie et habitat, ex-coopération et familles, CV 106 ASL « La joie de vivre », CS 1 SCI Lugagne Delpon, CS 14 Du Quesnoy, CV 227 Bar). Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015, nous nous devons d'entretenir en état de débroussaillage la bande des 50 m qui jouxte notre lotissement.

Pour ce faire, nous avons auparavant alerté les propriétaires des parcelles par courrier RAR de cette obligation que nous impose la sécurité civile.

Nous avons donc envoyé lesdits courriers pour obtenir l'autorisation de pénétrer sur les parcelles pour effectuer les travaux définis par les agents de l'ONF.

À ce jour, seule la SCI Lugagne Delpon nous a donné son accord. Nous entreprendrons donc les travaux d'abattage de pins et de réduction de bouquets d'arbres et d'égale en février en même temps que sur notre propre parcelle CV 106.

Concernant la parcelle CV 227, seul l'accusé de réception du courrier RAR nous a été retourné. Nous attendons la réponse du propriétaire.

Concernant la parcelle CS 14 de M Du Quesnoy, le courrier nous a été retourné avec la mention décédée. Nous avons alerté la mairie, M. Rémy Thiébaud, adjoint à la sécurité afin d'obtenir son aide pour identifier les ayants droit ou le notaire. Le terrain se situant sur la commune, le service foncier a dû être informé de la mutation.

Concernant la parcelle cv 199. Notre premier courrier avait été adressé à la société « Coopération et Famille », car nous n'avions pas été informés de la mutation du terrain vers la société « 1001 Vies Habitat ». Ne voyant pas

de retour de l'accusé de réception, nous avons interrogé le cadastre pour envoyer un second courrier au nouveau propriétaire. Malheureusement l'adresse consignée dans le registre du cadastre s'est avérée non active. Après enquête sur internet, nous avons pu retrouver l'adresse active de cette société et nous avons reçu l'accusé de réception en date du 25 janvier. Nous attendons leur réponse sous un mois à réception du courrier.

En parallèle, nous avons demandé des devis à notre société Lf paysage et à l'ONF. Cette dernière ne nous a pas répondu. Sur l'ensemble des parcelles, nous aurions encore à couper x pins, à étendre par endroit la zone de débroussaillage d'une dizaine de mètres, réduire des bouquets d'arbres et procéder à des élagages d'arbres au tiers de leur hauteur. Lf paysage nous a répondu pour trois parcelles CV 199, CS 14, CV227. Un devis complémentaire nous sera fourni cette semaine pour les parcelles CV 106, CS 1.

Nous espérons que ces gros travaux d'abattage seront les derniers, et que les années suivantes nous n'aurons plus qu'à effectuer le débroussaillage au sol.

Tant que nous n'avons pas l'autorisation formelle des propriétaires de pénétrer sur les terrains pour y effectuer les travaux, nous ne prendrons pas le risque d'encourir des poursuites en justice. En l'absence de réponse de leur part ou de refus, nous informerons la mairie pour les suites à donner.

Nous tenons régulièrement la mairie informée de l'avancement de ce dossier par courriels et courriers suivis.

Le coût estimé de l'ensemble de ces travaux devrait s'élever à 20 000 euros environ. Nous serons donc obligés de faire un appel de fonds complémentaire avant l'AGO 2024. La date de cet appel de fonds sera fixée en fonction de l'engagement des travaux et de l'encaissement des cotisations et de la réserve financière pour 2024.

Dans la mesure de vos possibilités si vous pouviez anticiper vos paiements avant fin avril afin de nous éviter de trop prélever dans notre réserve financière qui n'a pas encore été reconstituée dans sa totalité.

Dans le loti-info N° 31 20 mars 2024

Point sur l'avancement du chantier à la suite de l'inspection de la sécurité civile de la mairie d'Hyères et de l'ONF

Depuis notre dernier loti-info, nous avons pu réaliser sur les parcelles CV106 de l'ASL et CS1 Lugagne Delpon, qui s'étendent de l'allée Chaplin jusqu'à l'allée F. Blanche, les travaux d'abattage de pins de réduction de bouquets d'arbres, d'élagage et d'extension par endroit de la zone de sécurité des 50 mètres.

Nous avons averti le service sécurité civile de la mairie d'Hyères de l'avancement de ce chantier et des difficultés que nous rencontrions avec les propriétaires des parcelles CV 227 M Bar, CV 199 1001 vies habitat et CS 14 M Du Quesnoy. Nous avons appris par retour de notre courrier que ce monsieur était décédé. La mairie d'Hyères n'ayant pu nous fournir les éléments pour identifier les ayants droit ou le notaire chargé de la succession, nous enverrons un courrier à la mairie de son domicile à Canchy 80150.

Pour les parcelles CV 199 et CV 227, nous avons transmis à la mairie les courriers restés sans réponse afin qu'elle puisse les contacter.

M. Mouttet a créé un dossier concernant ce chantier que vous trouverez à l'adresse suivante sur notre site internet. <https://www.asl-jdv.fr/index.php/grands-projets/textes-reglementaires>.

Nous vous rappelons que du pin qui a deux ans de séchage peut être récupéré.

Dans le loti-info N° 32 10 mai 2024

Point sur l'avancement du chantier à la suite de l'inspection de la sécurité civile de la mairie d'Hyères et de l'ONF

Madame, Monsieur,

Les travaux d'obligation légale de débroussaillage demandés par la sécurité civile de la mairie d'Hyères nous ont obligés à étendre par endroit la zone de sécurité pour atteindre les 50 m et procéder à de nouveaux abattages et d'élagages de pins de chênes. Les deux dernières années, nous avons essentiellement entrepris des travaux d'abattage pour éclaircir les parcelles.

Concernant le financement de ces travaux qui portent sur 3 ha environ. Nous avons traité la parcelle CS1/CV106 pour un coût de 7944 €. Nous venons de signer un devis pour traiter les parcelles CV106/CV227 pour un coût de 7272 €. À ce devis, il nous faudra ajouter le traitement de la parcelle CV199 pour laquelle nous avons eu enfin l'autorisation de pénétrer. Nous sommes en attente d'un devis de l'ONF qui devrait être dans le même ordre de grandeur que les précédents.

À ces coûts, il nous faut ajouter le coût de la main-d'œuvre pour le débardage des troncs de pins, car la sécurité civile ne nous autorise pas à les laisser sur place. Ce travail est assez difficile compte tenu de la configuration pentue et caillouteuse des terrains, ce qui oblige à recourir à des matériels spécifiques de manutention.

Nous allons créer deux zones de stockage de ce bois de chauffage face à l'allée C. Chaplin et F. Blanche, afin d'éviter de pénétrer dans la zone boisée. Vous ou vos amis pourrez prélever aisément ce bois de chauffage. Nous vous demandons de veiller à opérer dans le respect de l'environnement et du voisinage.

Sur le plan budgétaire au 8 mai, 25 colotis n'ont pas encore réglé leur participation 260 € + 50 € qui devait être versé pour la fin avril au plus tard. Nous leur demandons de la verser au plus vite.

Nous allons être obligés d'effectuer un appel de fonds exceptionnel pour financer ces travaux non budgétés, dont nous estimons le coût total à environ 27 000 €, soit 300 € par lot.

Le paiement des 300 € devra est effectué avant le 10 juillet. Toutefois, si certains d'entre vous éprouvent des difficultés de paiement, veuillez le signaler au trésorier afin d'établir un échéancier. Dans tous les cas le dernier versement devra nous parvenir avant le 31 octobre, date de clôture des comptes de l'exercice 2024.

En juin, sur le budget voté, nous entreprendrons le débroussaillage au sol des parties herbeuses à l'intérieur du lotissement et en périphérie.

Merci de privilégier le virement bancaire. En cas de règlement par chèque veuillez le déposer ou l'envoyer à l'adresse : ASL La joie de vivre 3 allée Fernand Raynaud 83400 Hyères.

Dans le loti-info N° 33 le 16 juin 2024

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous faire part du nouvel avancement des travaux d'OLD demandés par la sécurité civile de la mairie d'Hyères. Tout d'abord, nous vous rappelons que ces travaux ont un caractère obligatoire. Y déroger nous exposerait à des poursuites pénales.

Nous avons traité les surfaces cadastrales référencées CV106 (ASL) CS 1 (Lugagne Delpon) et CV 277 (Bar). Sur la parcelle CS14, nous n'avons pas pu joindre le propriétaire, celui-ci étant décédé selon le retour de notre lettre recommandée réexpédiée par la poste. Nous avons sollicité la mairie de son domicile pour avoir l'adresse des ayants droit, puis le bureau des hypothèques de Toulon. Aucune de ces deux démarches n'a abouti.

Sur cette parcelle, seul du débroussaillage au sol s'avérait nécessaire, aucun abattage n'était envisagé. Nous avons donc effectué le débroussaillage au sol.

En 2014, lorsque l'ASL était sous tutelle juridique sous la direction du cabinet Huertas, l'ONF était intervenu pour procéder à des abattages. Les troncs avaient été laissés sur place à disposition pour servir de bois de chauffage. La réglementation a évolué et il n'est plus autorisé de laisser les coupes des troncs dans la bande des 50 mètres. Cette nouvelle disposition a représenté une forte contrainte à laquelle nous n'étions pas préparées. Vu l'ampleur du travail, la sécurité civile nous a octroyé un délai raisonnable pour nous mettre en conformité.

Nous avons donc fait transférer et regroupé les coupes qui étaient disséminées sur l'ensemble des parcelles en deux lieux à proximité de l'allée Chaplin et F. Blanche. L'objectif est de mettre à disposition des colotis ce bois de chauffage sans qu'ils aient à pénétrer en profondeur dans les zones boisées.

Vous pouvez en faire profiter vos proches, sous réserve, que lorsqu'ils viennent prélever ce bois, que l'ASL en soit avertie et qu'ils soient accompagnés par un résident permanent du lotissement.

Si ces tas de bois ne diminuaient pas rapidement avant la fin du délai accordé, nous ferions alors procéder à leur enlèvement par une société. Nous allons faire établir un devis pour connaître le coût supplémentaire que représenterait cet enlèvement.

Concernant la parcelle CV 199 appartenant à « 1001 Vie Habitat », nous avons demandé à l'ONF de nous établir un devis pour traiter environ 1,2 ha.

L'ONF a inspecté le 6 juin cette parcelle en présence de M. Ulmer de la sécurité civile de MM. JL. Miara et G. Negro pour l'ASL. L'ONF nous a établi un premier devis pour le marquage des arbres à abattre ou à élaguer. Nous avons jugé que son coût était excessif en raison de prestations qui ne présentent pas d'intérêt. Après un échange téléphonique, l'ONF nous proposera un second devis qui, si nous l'acceptons, permettra d'établir le devis définitif pour les travaux d'abattage, d'élagage et d'évacuation des troncs d'arbres.

Ce devis sera mis en regard d'un autre devis déjà établi par Lf paysage et jugé en fonction des critères : coût, délai, et prestation.

Fin juin, comme chaque année, nous procéderons au débroussaillage des herbes ligneuses (travaux prévus au budget 2024) au sein de l'ASL et dans sa périphérie (parcelle cv 199, CS 1 CS, 14, CV 227, et CV 106 de l'ASL). Le temps humide de ces derniers mois a considérablement favorisé les pousses malgré un premier passage sur les bords de routes début mars.

Concernant notre engagement financier. Pour les travaux d'entretien des espaces verts budgétés et les travaux d'OLD non budgétés nous avons engagé à ce jour, la somme de 22 784 € financée en partie par notre budget 2024, notre réserve financière et l'appel de fonds spécifiques de 300 € par lot qui devra nous être versée pour le 10 juillet.

Loti-info N° 34 14 juillet 2024

Travaux Défense Forêt Contre les Incendie DFCI

Concernant l'avancement des travaux demandés par la sécurité civile de la mairie d'Hyères, nous avons achevé les travaux d'abattage, d'élagage et le débroussaillage des herbes ligneuses d'extension de la zone de sécurité par endroit sur la totalité du lotissement et sur la bande des 50 m qui jouxte le lotissement. Le service de la sécurité civile a été informé par courriel du 17 juillet de l'état d'avancement des travaux d'ODL.

Seule la parcelle CV 199 reste à traiter en matière d'abattage. L'ONF a effectué un marquage pour un coût de 840 euros des arbres à abattre. Au total, 38 pins et 1 chêne. Nous attendons le devis du service travaux que nous comparons à celui de la société LF Paysage. Nous programmerons ces travaux pour septembre, car nous sommes en période jaune voir marron, ce qui contraint l'exécution des travaux en forêt. <https://www.risque-prevention-incendie.fr/var/index.html>

Nous vous rappelons qu'il vous est possible de récupérer du bois de chauffage que nous avons regroupé sur deux zones : allée Chaplin et allée Francis Blanche.

Si ces tas de bois tardaient à être évacués, nous procéderions à leur enlèvement par une société extérieure, ce qui représentera un coût non négligeable.

Point sur l'avancement du chantier Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) — Code forestier et AP du 30 mars 2015

Nous arrivons au terme de ce chantier qui est une obligation légale et réglementaire. Il a été initié par une demande de la sécurité civile de la mairie d'Hyères en octobre 2023 à l'issue de plusieurs visites sur le terrain chez certains colotis situés en bordure de la partie haute du lotissement.

Nous avons traité la dernière zone CV 199 qui prend naissance au premier virage en épingle à cheveux en montant le Bd de la joie de vivre et qui s'étend jusqu'au niveau du parking de l'allée Chaplin.

Ces travaux réglementaires, effectués en urgence, ont demandé l'utilisation de gros moyens forestiers pour enlever les grumes de bois en entier et pour procéder au broyage des branches au sol. Voir photos.

Ce chantier a pu être réalisé dans les conditions prescrites par la mairie grâce à l'entreprise LF Paysage, avec laquelle nous travaillons depuis des années, elle s'est rendue très rapidement disponible. Cette entreprise dont le personnel et les équipements permettent d'effectuer les travaux dans de bonnes conditions sans perturber grandement la vie du lotissement a également démontré, au fil des années, qu'elle pratique des tarifs particulièrement modérés par rapport à la concurrence. À ce titre pour l'année 2025 la société LF paysage a maintenu ses coûts au niveau de 2024.



Sur cette parcelle, il nous reste à effectuer l'évacuation de quelques billes de bois que nous stockerons au bas de la parcelle afin que les personnes qui souhaitent récupérer du bois de chauffage puissent le charger dans leur véhicule.

Sur ce thème de la sécurité et de l'OLD, nous vous informons que le Syndicat propose pour l'année 2025 de procéder en bas du lotissement d'une part à l'abattage de cyprès malades qui présentent un risque de chute et en conséquence un danger pour les passants et d'autre part de procéder dans la partie boisée située sur la butte à l'élagage ou enlèvement de pins ne respectant pas les dispositions OLD.

À toutes fins utiles, nous rappelons que le lotissement après plus de quarante années d'existence a vu, au sein des lots privés, la végétation et en particulier les arbres qui ont grandement augmenté en volume et hauteur mettre pour certains colotis, leur maison et celle de leurs voisins en danger. Nous rappelons à ceux-ci leur

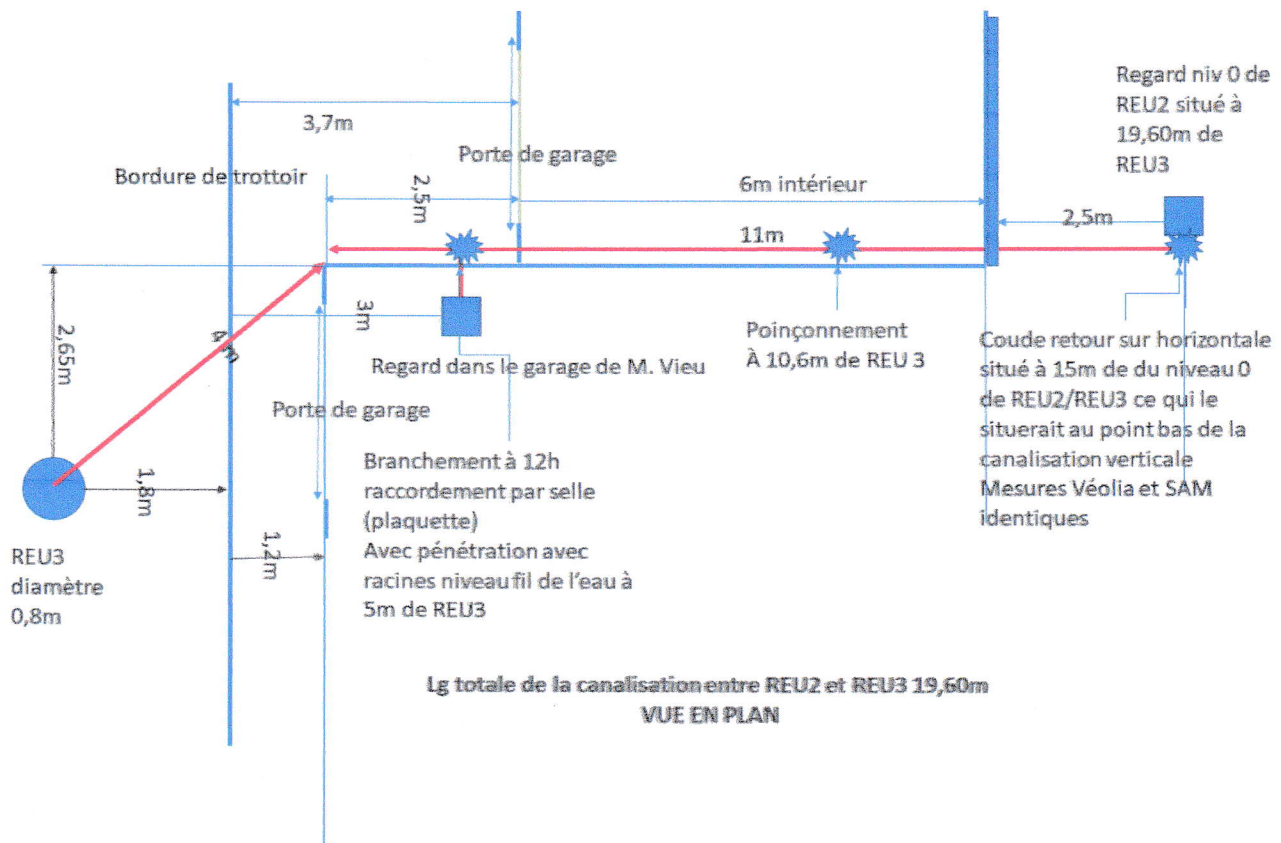
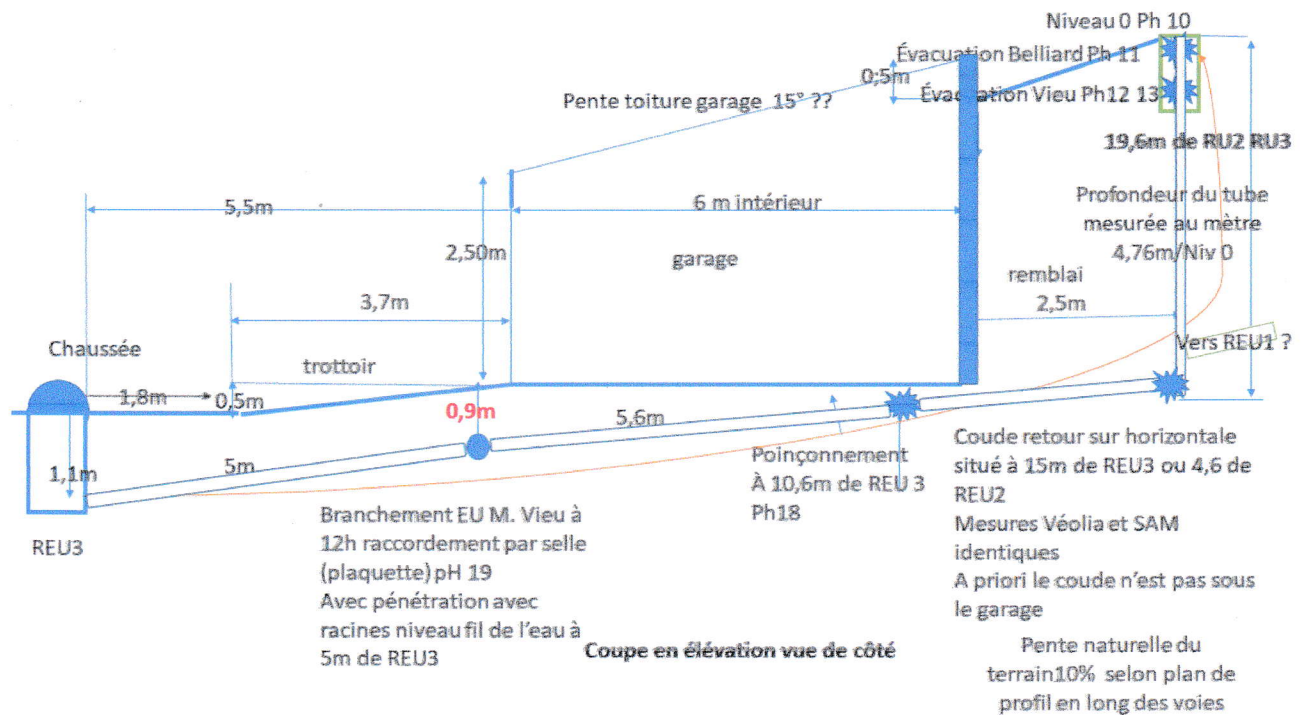
responsabilité et leur suggérons de mettre en œuvre, à leurs frais, par élagage ou coupe les mesures de nature à apporter la sécurité de tous.

Au total cette opération de mise aux normes de l'OLD nous aura coûté environ 34 000¹ € pour traiter environ 3 ha de superficie, soit 1,1 € par m²

Le détail des coûts engagés par poste sera présenté dans l'OdJ de la réunion de l'AG du 6 décembre.

¹ En définitif 31 476 €

Canalisation des eaux usées



HYERES Bd de la Joie de Vivre Client: ASL LA JOIE DE VIVRE		Dossier: 240911 Tronçon: REU1-REU2 Opérateur: M. JEAN-PIERRE	
Type: eaux usées	Diamètre: 160 mm	Sens de l'écoulement: REU1 vers REU2	Date du chantier: 11 septembre 2024
Nature du tuyau: PVC	Longueur tuyau: 3.00 m	Sens de l'inspection: REU1 vers REU2	Longueur inspectée: 00.00 m
		Longueur mesurée: 70.00 m	
Statut: assecré, en service		Écoulement: gravitaire	Domaine: privé

SYNTHÈSE DU TRONÇON REU1 VERS REU2			
Distance	Plano	Observations	Page
0.00 m	10	Depart inspection axe de regard n°1 vers regard n°2	1
0.20 m	11	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
0.40 m	12	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
0.60 m	13	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
0.80 m	14	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
1.00 m	15	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
1.20 m	16	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
1.40 m	17	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
1.60 m	18	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
1.80 m	19	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
2.00 m	20	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
2.20 m	21	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
2.40 m	22	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
2.60 m	23	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
2.80 m	24	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
3.00 m	25	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'INSPECTION			
Surface	Sous chape	Mètre	Temps sec
REU1	Profondeur: 1.6 m	Echelle: OUI	Diamètre regard: Ø900
REU2	Couette réalisée: OUI	Branchement: 0	Indication regard: NON
REU3	Couette réalisée: OUI	Branchement: 0	Indication regard: NON

SAM Assurances
167 Impasse du Genêt - 93110 LA FARELLE

Page: 4/13

HYERES Bd de la Joie de Vivre Client: ASL LA JOIE DE VIVRE		Dossier: 240911 Tronçon: REU2-REU3 Opérateur: M. JEAN-PIERRE	
Type: eaux usées	Diamètre: 160 mm	Sens de l'écoulement: REU2 vers REU3	Date du chantier: 11 septembre 2024
Nature du tuyau: PVC	Longueur tuyau: 3.00 m	Sens de l'inspection: REU2 vers REU3	Longueur inspectée: 19.00 m
		Longueur mesurée: 19.00 m	
Statut: assecré, en service		Écoulement: gravitaire	Domaine: privé

SYNTHÈSE DU TRONÇON REU2 VERS REU3			
Distance	Plano	Observations	Page
0.00 m	10	Depart inspection axe de regard n°1 vers regard n°2	1
0.20 m	11	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
0.40 m	12	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
0.60 m	13	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
0.80 m	14	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
1.00 m	15	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
1.20 m	16	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
1.40 m	17	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
1.60 m	18	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
1.80 m	19	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
2.00 m	20	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
2.20 m	21	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
2.40 m	22	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
2.60 m	23	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
2.80 m	24	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1
3.00 m	25	Branchement à 3/4 raccordement par culotte	1

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'INSPECTION			
Surface	Sous chape	Mètre	Temps sec
REU2	Profondeur: 1.6 m	Echelle: NON	Diamètre regard: Ø900
REU3	Couette réalisée: OUI	Branchement: 0	Indication regard: NON
REU3	Profondeur: 1.6 m	Echelle: OUI	Diamètre regard: Ø900
REU3	Couette réalisée: OUI	Branchement: 0	Indication regard: NON

HYERES Bd de la Joie de Vivre Client: ASL LA JOIE DE VIVRE		Dossier: 240911 Tronçon: REU2-REU3 Opérateur: M. JEAN-PIERRE	
Type: eaux usées	Diamètre: 160 mm	Sens de l'écoulement: REU2 vers REU3	Date du chantier: 11 septembre 2024
Nature du tuyau: PVC	Longueur tuyau: 3.00 m	Sens de l'inspection: REU2 vers REU3	Longueur inspectée: 19.00 m
		Longueur mesurée: 19.00 m	
Statut: assecré, en service		Écoulement: gravitaire	Domaine: privé

DISTANCE: 0.00 m	PHOTO: 10	
OBSERVATIONS: Depart inspection axe de regard n°1 vers regard n°2 Niveau d'eau 0		

DISTANCE: 0.20 m	PHOTO: 11	
OBSERVATIONS: Branchement à 3/4 raccordement par culotte Niveau d'eau 0		

DISTANCE: 0.80 m	PHOTO: 11/13	
OBSERVATIONS: Branchement à 3/4 raccordement par culotte recouvrant le collecteur principal Niveau d'eau 0		

SAM Assurances
167 Impasse du Genêt - 93110 LA FARELLE

Page: 9/13

HYERES Bd de la Joie de Vivre Client: ASL LA JOIE DE VIVRE		Dossier: 240911 Tronçon: REU2-REU3 Opérateur: M. JEAN-PIERRE	
Type: eaux usées	Diamètre: 160 mm	Sens de l'écoulement: REU2 vers REU3	Date du chantier: 11 septembre 2024
Nature du tuyau: PVC	Longueur tuyau: 3.00 m	Sens de l'inspection: REU2 vers REU3	Longueur inspectée: 19.00 m
		Longueur mesurée: 19.00 m	
Statut: assecré, en service		Écoulement: gravitaire	Domaine: privé

DISTANCE: 1.00 m	PHOTO: 14/16	
OBSERVATIONS: Ecoulement lateral Niveau d'eau 0		

DISTANCE: 4.00 m	PHOTO: 16/17	
OBSERVATIONS: Conde - retour vers l'horizontale Fissures multiples ouvertes (craquelé) Niveau d'eau 0		

SAM Assurances
167 Impasse du Genêt - 93110 LA FARELLE

Page: 10/13